

L'admission de droit en 1^{ère} année de **BTS**

Elle concerne les bacheliers **technologiques et professionnels** lauréats d'une mention Bien ou Très Bien. Les conditions à remplir :

- être scolarisé dans l'académie de Toulouse et avoir obtenu le baccalauréat à la session 2010
- avoir fait 3 vœux de BTS dans l'académie de Toulouse (sauf exceptions, se renseigner dans votre lycée) sur la procédure « admission postbac », dans des spécialités en rapport avec le champ professionnel du baccalauréat préparé
- n'avoir eu aucune proposition d'admission en BTS lors des 3 phases d'admission, dans l'académie de Toulouse ou dans une autre académie

Les lauréats remplissant toutes ces conditions devront adresser **une demande écrite** au Rectorat de Toulouse, **avant le 20 juillet** (le cachet de la poste fait foi).

Les élèves seront affectés sur l'un des 3 vœux formulés. Ils seront prévenus de leur admission par courrier et devront s'inscrire, au plus tard, avant la rentrée scolaire.

L'admission de droit en 1^{ère} année d'**IUT**

Elle concerne les bacheliers **technologiques** lauréats d'une mention Bien ou Très Bien. Les conditions à remplir :

- avoir obtenu le baccalauréat à la session 2010
- avoir fait 3 vœux en IUT dans l'académie de Toulouse sur la procédure « admission postbac », dans des spécialités en rapport avec le champ professionnel du baccalauréat préparé
- n'avoir eu aucune proposition d'admission en IUT lors des 3 phases d'admission, dans l'académie de Toulouse ou dans une autre académie

Les lauréats remplissant ces conditions devront adresser **une demande écrite** à l'IUT, **avant le 20 juillet**, le cachet de la poste faisant foi (les candidats formulent une seule demande qui doit porter sur une spécialité et un établissement précis).